



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

APPEL À PROJET 2023

« Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux du Département de la Mayenne »

Objectifs:

- soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle et touristique ;
- accompagner les projets innovants intégrant une démarche transversale au regard des enjeux touristiques (notamment à travers les usages numériques) et culturels (conservation, restauration, valorisation) ;
- créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau pour renforcer l'attractivité et générer des retombées économiques.

Bénéficiaires :

- collectivités territoriales et ses groupements ;
- établissement public ;
- association ;
- entreprise ;
- fondation ;
- propriétaire privé.

Nota : les musées labellisés « Musées de France » ne sont pas éligibles.

Dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement :
 - o travaux de restauration et de valorisation du patrimoine ;
 - o travaux d'aménagement (y compris paysagers), d'équipement et de valorisation touristique des sites ;
 - o outils de médiation, scénographie, muséographie, création d'outils numériques ;
 - o travaux d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs ;
 - o signalétique interne ;
 - o travaux d'aménagement et d'équipement destinés à la mise en place d'un circuit de visite ou de découverte ;
 - o travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap ;
 - o les études préalables et/ou honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Les travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Dépenses non éligibles : coûts internes, y compris les charges de personnel et les travaux d'entretien.

Critères d'éligibilité :

- projet situé sur le territoire du Département ;
- seuil minimal de dépenses : 50 000 € HT si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA ;
- projet structurant et innovant pour le territoire ;
- intérêt patrimonial du projet ;
- projet global : volet de valorisation culturelle ou touristique obligatoire ;
- site ouvert à la visite, avant ou à l'issue du projet, (bonnes conditions de visite en matière d'accueil et de sécurité) ;
- le porteur de projet s'engage à ne pas revendre le bien concerné dans les neuf années suivant l'obtention de la subvention.

Critères de notation :

Intérêt du projet : - qualité patrimoniale - montage de l'opération : gouvernance, partenariats, réseaux, labellisations	8 points
Caractère innovant : - projet insolite - nouvelle expérience de visite - intégration des nouvelles technologies - approche « slow tourisme »	5 points
Potentiel de développement de l'attractivité et du rayonnement : - augmentation de la fréquentation - diversification des publics - qualité de l'accueil et du parcours du visiteur - impact sur le développement économique local	5 points
Développement durable : - prise en compte de l'objectif bas-carbone - pérennité et durabilité des équipements - préservation et valorisation du patrimoine, des richesses naturelles - projets à destination des personnes à mobilité réduite (PMR), handicapées - participation des habitants	2 points

Note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projet

Règlementation liée au financement :

- Code général des collectivités territoriales ;
- régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Nature de l'aide départementale et modalités de financement :

- subvention d'investissement, attribuée par une délibération du Conseil départemental de la Mayenne ;
- une convention sera signée entre le Département et le bénéficiaire qui fixera les engagements réciproques des parties ;
- le Département n'autorise pas les financements croisés pour les mêmes dépenses éligibles (hors Fonds européens) ;
- le Département intervient dans la limite du budget annuel alloué à ce dispositif.



- Le taux d'intervention du Département est fixé à 50 % maximum de la dépense éligible. **Le montant d'aide maximal est de 150 000 € par projet** ; une modulation est opérée selon la note obtenue.

Modalités de candidature et de sélection :

- **Calendrier 2023**

- Lancement de l'appel à projets	janvier 2023
- Date limite de dépôt des dossiers	31 juillet 2023
- Instruction des projets	été 2023
- Comité de sélection	septembre 2023
- Examen des projets sélectionnés en commission permanente du Conseil départemental :	novembre 2023

- **Dépôt et composition du dossier de demande**

Le dossier complet doit être adressé au Département au plus tard **le 31 juillet 2023** et avant tout commencement d'exécution du projet, par voie postale à l'adresse suivante : *Conseil départemental de la Mayenne - Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX* ou par voie électronique à l'adresse suivante : patrimoine@lamayenne.fr.

Il sera constitué :

- du dossier de candidature : en annexe (obligatoire) ;
- d'une lettre de demande de subvention adressée au Président ;
- des pièces justificatives (détaillées dans le dossier de candidature) ;
- des études préalables le cas échéant.

- **Composition du comité de sélection :**

Le comité de sélection sera composé du Président du Conseil départemental, du vice-Président de la commission « attractivité » et de membres de cette commission, des directions opérationnelles, d'un représentant de Mayenne Tourisme et éventuellement d'experts. Il examinera les différents projets et procédera à la sélection en attribuant une note en fonction des critères de notation des projets.

- **Démarrage et réalisation de projets :**

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Réalisation du projet faisant l'objet de la demande : dans les 4 ans à partir de la date de signature de la convention d'attribution de la subvention départementale.

- **Instruction des demandes et contact :**

Conseil départemental de la Mayenne
Direction du patrimoine - Hôtel du Département - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX
02.43.59.96.00 - patrimoine@lamayenne.fr